

Ville de Wimille

# Rapport d'orientations budgétaires 2025

CM du 26 février 2025

La présentation du présent rapport s'articule de la manière suivante :

- 1 Rappel des dispositions applicables**
- 2 Contexte budgétaire national et mesures de la loi spéciale**
- 3 Exécution 2024 des recettes réelles de fonctionnement et leur évolution**
- 4 Evolution 2024 des dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution**
- 5 Résultats 2024 et programme prévisionnel d'investissement**
- 6 Budget annexe ZAC d'Auvringhen**



## **1 RAPPEL DES DISPOSITIONS APPLICABLES**

Le Rapport d'orientations budgétaires est un document nécessaire au fonctionnement des collectivités territoriales prévu par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

*Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget" (L.5217-10-4 du CGCT).*

**Article 13 de la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022**

*« I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.*

*II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

## **2 CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL ET MESURES DE LA LOI SPECIALE**

### **2.1 Le contexte budgétaire.**

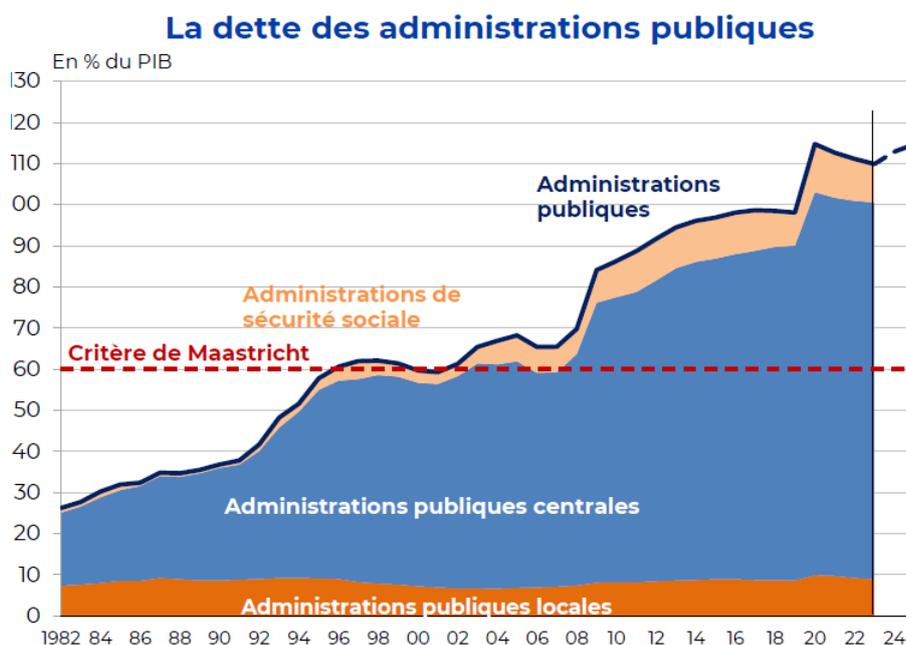
Au début de l'année 2025, la France est confrontée à une situation budgétaire complexe, marquée par un déficit public persistant et une dette publique en augmentation. En 2024, le déficit public a atteint 6,1 % du produit intérieur brut (PIB), soit une dégradation par rapport aux 5,5 % enregistrés en 2023.

Pour 2025, le gouvernement vise à réduire le déficit public à 5,4 % du PIB. Cette réduction est prévue grâce à une combinaison de réductions budgétaires et d'augmentations d'impôts ciblant les ménages aisés et les grandes entreprises.

Parallèlement, la dette publique continue de croître, atteignant 115,5 % du PIB en 2025, contre 109,9 % en 2023. Cette tendance est préoccupante, car elle pourrait limiter la capacité de l'État à financer ses politiques publiques et à répondre aux chocs économiques futurs.

Le gouvernement prévoit d'emprunter 300 milliards d'euros en 2025 pour financer ses besoins, réalisant ainsi un nouveau record après les 285 milliards empruntés en 2024.

Les perspectives économiques pour 2025 sont modestes, avec une prévision de croissance du PIB révisée à la baisse à 0,9 %, contre 1,1 % précédemment estimée. Cette faible croissance complique les efforts de réduction du déficit et de stabilisation de la dette.



**Cette dette a évolué de +840 Mds € entre 2017 et 2023 à raison de :**

- ▶ 44%= 335 Mds€ pour les retraites (comblent l'écart entre les cotisations/prestations sous forme de subventions)
- ▶ 27%= 222 Mds€ pour les crises (quoiqu'il en coûte, crise covid, Ukraine, gilets jaunes...)
- ▶ 23%=193 Mds€ pour les allègements d'impôts 60%pour les particuliers (suppression de la taxe d'habitation et flattax) et 40% pour les allègements de cotisations pour les entreprises publiques et privées
- ▶ 7%=60 Mds€ pour l'augmentation du fonctionnement de l'Etat (salaires, recrutement, etc.)

## 2.1 Mesures de la loi spéciale.

Pour rappel le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de **60 Md€** et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

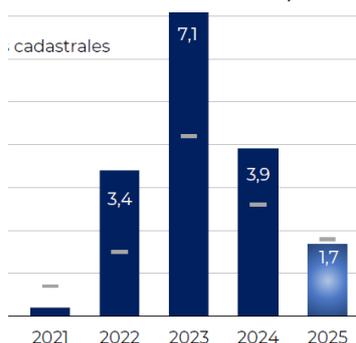
**A la suite de la censure de ce gouvernement** une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025<sup>1</sup>.

Cette loi spéciale s'articule autour **de 4 grandes mesures** jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI 2025 :

- Autoriser la perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures dont celles destinées aux collectivités locales (versement du 1/12ème de fiscalité)
- Garantir les prélèvements opérés sur les recettes de l'État (transferts financiers au profit des collectivités)
- Autoriser l'Etat à procéder à l'emprunt
- Autoriser les différents organismes sociaux à assurer la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS.

Les incidences de ces mesures sur le financement des collectivités :

- **La suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales** : sauf pour les projets d'investissement déjà en cours de réalisation ou relevant d'un besoin urgent
- Montant des prélèvements sur les recettes de l'Etat 2025 = 2024
- Montant de la DGF 2024 = 2025 jusqu'au vote de la LFI 2025
- Revalorisation des valeurs locatives à +1,7%



- Hausse des cotisations patronales CNRACL : + 12 points en 2025
- Revalorisation de 1 à 2% au profit de diverses taxes : taxe sur les pylônes, taxe d'aménagement...

Bien que le projet de budget ne soit pas encore adopté à la date de la rédaction du présent rapport, ce projet poursuit un objectif de réduction des dépenses publiques avec un déficit de 5,4% du PIB (contre 6,1% en 2024) et prévoit différentes mesures dont certaines concernent directement les collectivités :

- **Un effort budgétaire de 2,2 Md€ demandé aux plus grandes collectivités locales** (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).
- Baisse du fonds vert mais moins importante que prévue initialement
- Relèvement des droits de mutation à titre onéreux de 4,5% à 5% (Département)
- Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, pas d'allongement du délai de carence de 1 à 3 jours.

<sup>1</sup> A la date de l'écriture de ce rapport le PLFI 2025 n'est toujours pas adopté

## A Noter

- Evolution de l'indice des prix sur 12 mois impactant les principales dépenses locales (hors charge de personnel) :

	2023	2024
PRODUITS ALIMENTAIRES	+ 13,3 %	<b>+1,9%</b>
COMBUSTIBLES ET CARBURANT	- 2,9 %	<b>-7,3%</b>
ÉLECTRICITE, GAZ, VAPEUR ET AIR CONDITIONNE	+ 6,9 %	<b>-13,5 %</b>
BATIMENT	+4,4 %	<b>+1,1 %</b>
TRAVAUX PUBLICS	+ 3,5 %	<b>+0,8%</b>

## 3 EXECUTION 2024 DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET LEUR EVOLUTION

Le montant prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 4 520 538 € soit un taux d'exécution de 106% du budget primitif.

En comparaison de l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) progresse de + 3% avec une évolution dynamique du produit de la fiscalité directe locale de + 96 000 € et de la taxe sur les consommations finales d'électricité (versement FDE) de + 42 000 €. Les recettes supplémentaires encaissées au titre des atténuations charges s'élèvent également à + 43 000 €.

<i>recettes de fonctionnement</i>					
<i>Chap</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Real.+Eng. +Encours</i>	<i>Ecart</i>	<i>% Réalisation</i>
013	Atténuations de charges	111 000	168 239	57 239	152%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	124 500	174 276	49 776	140%
73	Impôts et taxes	2 723 700	2 801 231	77 531	103%
74	Dotations, subventions et participations	1 250 200	1 290 353	40 153	103%
75	Autres produits de gestion courante	15 000	31 087	16 087	207%
77	Produits exceptionnels	30 938	55 353	24 415	179%
	<b>Total recettes hors excédent reporté</b>	<b>4 255 338</b>	<b>4 520 538</b>	<b>265 201</b>	<b>106%</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	914 662	914 662	0	100,00%
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 170 000</b>	<b>5 435 201</b>	<b>265 201</b>	<b>105%</b>

### 013 Les atténuations de charge

Ces recettes correspondent aux remboursements sur salaires des contrats aidés par l'Etat et à la couverture par le contrat d'assurance statutaire. Elles sont l'objet d'une évaluation prudente au BP en raison de leur caractère fluctuant d'une année sur l'autre et des encaissements qui peuvent être effectués sur deux exercices.

En 2024, le taux d'encaissement de ces recettes est de 152%. Il tient compte du remboursement des charges patronales par la collectivité de détachement d'un agent.

### Prévisions 2025

Compte tenu de la réduction des possibilités de recours aux recrutements de contrats-aidés notamment pour les emplois techniques et de l'arrêt des remboursements assurantiels lié à une fin d'indemnisation de congé maladie de longue durée, une baisse du niveau de ces recettes est à anticiper. Toutefois, comme il a été rappelé, le niveau de ces recettes demeure fluctuant en raison d'un caractère d'imprévisibilité.

## 70. Les produits de gestion courante

Il s'agit des redevances encaissées au titre des divers services périscolaires (cantine, garderie, centre de loisirs...) et culturels. Elles sont fonction du nombre d'usagers consommant ces services et font toujours l'objet d'une évaluation prudente en prévision.

En 2024, les produits constatés à ce titre ont légèrement diminué par rapport à 2023 (-1,5%). Pour rappel, les redevances de ces services ont été revalorisées de +6,2% en septembre 2023 en raison de la forte inflation.

### Prévisions 2025

Sauf revalorisation significative qui serait décidée en cours d'année par le Conseil municipal, le montant des recettes encaissées à ce titre ne devrait pas progresser compte tenu des limites des capacités d'accueil de la commune (périscolaire) et de la nécessité de maîtriser les coûts (moyens en personnel). A noter que ces recettes ont connu une progression dynamique sur les 4 dernières exercices passant de 97 000 € à 174 000 € (176 000 en 2023).

## 73. Impôts et taxes

En 2024, Le Conseil municipal a maintenu les mêmes taux d'imposition. La commune a encaissé 103% des recettes prévisionnelles au titre des impôts et taxes.

L'évolution du produit de l'impôt au titre de la fiscalité bénéficie d'une dynamique liée à l'évolution des bases de TFB (valeur + physique)

Le reversement de la TCCFE par la FDE est également plus favorable qu'en 2023 mais reste fonction des états de reversement transmis par le syndicat.

Produit des impôts perçu en 2024 :

	Produit FDL* 2023	Produit FDL* 2024	Taux votés
TFPB	1 973 329	2 064 941	54,03
FNB	68 925	71 565	45,43
THRS	80 528	83 679	22,02
THLV	11570	19 480	

\* Fiscalité Directe Locale

© source état 1386-RC

### Prévisions 2025

Le taux de révision des valeurs locatives est fixé à +1,7% en 2025 contre +3,9% en 2024.

Les bases prévisionnelles ne sont pas encore notifiées à la commune par les services fiscaux. Le produit supplémentaire après revalorisation des bases est estimé à un peu plus de 40 000 € (hors variation physique).

## 74. Dotations et participations

Sont encaissées au titre des dotations et participations, la DGF, les participations CAF, les allocations compensatrices versées par l'Etat dans le cadre de la fiscalité directe, le FCTVA sur les travaux d'entretien (voirie) et diverses participations (commune, département...)

Depuis 2020, l'évolution de la DGF de la commune est la suivante :

DGF	2022		2023		2024	
	valeur	évolution 2021/2022	valeur	évolution 2022/2023	valeur	évolution 2023/2024
dotation forfaitaire	615 520,00 €	-0,62%	608 737,00 €	-1,10%	605 436,00 €	-0,54%
dotation de solidarité rurale	61 809,00 €	-0,91%	69 999,00 €	13,25%	77 980,00 €	11,40%
dotation de péréquation	20 699,00 €	20,00%	24 839,00 €	20,00%	29 807,00 €	20,00%
total	698 028,00 €	-0,14%	703 575,00 €	0,79%	713 223,00 €	1,37%

Le montant de la DGF 2024 s'établit à 713 223 € soit +1.37% / 2023. Son augmentation est de 1,7% en 2024.

La composante forfaitaire diminue de 3 301 € liée à la part dynamique de la population des communes (baisse démographique). Les deux composantes de péréquation augmentent pour leur part d'un peu plus de 12 950 €.

Compte tenu de la fin du dispositif en 2024, la commune n'a pas perçu la dotation au titre du « filet de sécurité ». En 2023, le montant de cette dotation = 70 667 €.

Les recettes au titre des dotations/participations et subventions s'élèvent à 1 290 K€ soit – 15 000 €/2023.

#### Prévisions 2025

Le montant de la DGF devrait rester stable. Le PLF 2025 prévoyait toutefois une augmentation de la part péréquation. Des questions demeurent sur le mode de calcul de la répartition entre collectivités locales.

Il prévoyait également de supprimer le FCTVA au titre des dépenses d'entretien des voiries et des bâtiments. En 2024, 21 765 € ont été reversés à la commune à ce titre.

#### **75. Autres produits de gestion courante.**

Il s'agit des locations des biens du domaine privé de la commune (jardins ouvriers, locaux commerciaux...).

L'exécution budgétaire s'élève à 31 000 € contre 24 000 € en 2023.

#### Evolution 2025

Un travail a été engagé par les services pour mieux valoriser la location des immeubles de la commune. Toutefois le montant des recettes supplémentaires susceptibles d'être générées n'est pas en l'état évaluable.

#### **Les comptes 76, 77**

Ces recettes concernent principalement les indemnités d'assurance perçues dans le cadre de sinistres déclarés.

Un peu plus de 55 000 € ont été encaissés au titre du remboursement de divers sinistres déclarés.

## 4 EXECUTION 2024 DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET LEUR EVOLUTION

L'exécution prévisionnel budgétaire s'établit à 4 097 K€ en dépenses réelles soit un taux de consommation de **95,35 %** des crédits votés par le conseil municipal au BP 2024.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget</b>	<b>Real.+Eng.+Encours</b>	<b>Ecart</b>	<b>% Réalisation</b>
011	Charges à caractère général	1 336 450	1 236 114	-100 336	96,41%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 446 500	2 385 548	-60 952	97,51%
014	Atténuations de produits	3 500	3 254	-246	92,97%
65	Autres charges de gestion courante	441 350	408 639	-32 711	92,59%
66	Charges financières	8 140	7 259	-881	89,17%
67	Charges exceptionnelles	6 200	4 057	-2 143	65,44%
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>4 242 140</b>	<b>4 044 871</b>	<b>-197 270</b>	<b>95,35%</b>
022	Dépenses imprévues	35 000	0		0,00%
023	Virement à la section d'investissement	633 000	0		0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sectio	260 000	259 566	-434	99,83%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 170 140</b>	<b>4 356 788</b>	<b>-813 353</b>	<b>84,27%</b>

### 011. Les charges à caractère général

Les dépenses réalisées s'établissent à un peu plus de 96% du budget prévisionnel. Elles évoluent de +1,7% par rapport à l'exercice 2023 soit + 22 000 €. Entre 2022 et 2023, elles avaient progressé de + 3,4%.

Les dépenses d'énergie (gaz + électricité) représentent à elles seules une hausse d'un peu plus de 25 000 € en 2024. Le coût du gaz a fortement augmenté conformément aux informations qui avaient été données par la FDE fin 2023 avec un prix de la molécule entraînant un coefficient multiplicateur moyen de 2,06.

#### Evolution 2025

Avec un ralentissement de l'inflation qui se poursuit, l'objectif est de maîtriser la hausse de ces dépenses en dessous du niveau de l'inflation. Un exercice contraint au regard entre autres de la forte hausse des primes d'assurance mais aussi de certains postes de dépenses comme ceux liés à l'énergie.

### 012. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à un peu plus de 2 385 K€ soit un taux de consommation de 97,51% des crédits ouverts au BP 2024.

Ces dépenses progressent de 3,06 % après déduction des remboursements sur les rémunérations de personnel. Plus de 2% de cette hausse correspond à l'impact estimé par l'AMF des revalorisation réglementaires décidées par l'Etat (cf rapport d'orientation budgétaire 2024). A ces revalorisations, s'ajoute le paiement de la prime inflation en mai 2024 pour un coût de 16 000 €.

Pour mémoire, la projection budgétaire 2024 de l'évolution de la masse salariale s'établissait entre 3,6 et 4%.

GVT sur rémunération brute = 6,8%. Au niveau national et dans la fonction publique territoriale, le taux de croissance sur la masse salariale est supérieur à 4% en 2024.

## Evolution 2025

Le décret n°2025-28 du 30 janvier 2025 fixe le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028.

Ce décret acte une mesure qui va fortement impacter les projections budgétaires des 4 prochaines années : l'augmentation de 3 points par an du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

Pour le seul exercice 2025, le coût de cette mesure a été estimé à un peu plus de 47 000 €. Le montant prévisionnel des dépenses de personnel inscrit au budget s'élèverait à 2 500 K€ contre 2 446 K€ en 2024.

<b>QUELQUES DONNEES DIVERSES</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>variation</b>
Effectifs	67	66	-1.5%
ETP	52,21	54,51	4.30%
<i>Dont postes permanents</i>	38,00	40,00	5.26%
Âge moyen	38 ans	39 ans	
GVT budgétaire indiciaire	2,04%	1,45%	-29%
Départ retraite / 6 prochaines années	5	2	-60%

### **65. Les autres charges de gestion courante**

Elles s'exécutent à hauteur de 92,6 % du budget prévisionnel 2024.

Par rapport au budget 2023, l'évolution est de + 2,44% contre plus de 5,2% entre 2022 et 2023.

C'est la hausse de la subvention au profit du budget du CCAS qui explique cette évolution du budget au titre des charges de gestion courante.

## Evolution 2025

Sauf décision du conseil municipal d'augmenter les subventions au profit du CCAS et/ou des organismes de droit privé, il n'y a aucune mesure susceptible d'impacter l'évolution de ces dépenses en 2025.

### **66 et 67 Charges financières et exceptionnelles**

L'évolution des charges financières est conforme au remboursement des intérêts de la dette (emprunt l'EAFI).

Le montant résiduel des charges exceptionnelles n'appelle aucune remarque particulière.

## Evolution 2025

En décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé un emprunt de 500 K€ souscrit auprès de la Banque des Territoires pour financer les travaux de réparation des inondations dans l'attente du versement des subventions.

Ce prêt a été souscrit au taux du livret A soit 2,4 % au 1<sup>er</sup> février 2025 + 0,6 de frais de gestion (non appliqués la 1<sup>ère</sup> année)

Le montant correspondant au remboursement des intérêts devra donc être provisionné au budget primitif 2025 (+ ou - 15 000 €)

### **042 Les dotations aux amortissements**

Elles représentent un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement. Son montant annuel varie en fonction de l'acquisition de nouveaux biens amortissables (véhicule, mobilier, matériel informatique, matériel technique...) et des fins d'amortissement en cours d'exercice.

L'exécution budgétaire 2025 avec près de 260 000 € évolue peu par rapport à 2023.

## **Evolution 2025**

L'application de la norme comptable M57 en 2025 introduit le principe de l'amortissement des biens dès la première année de leur acquisition selon la règle du prorata temporis.

En conséquence, il sera nécessaire de provisionner au BP 2025 un montant prévisionnel en hausse pour permettre la prise en charge de ces nouveaux amortissements dans le cadre de l'exécution budgétaire.

## **5 RESULTATS 2024 ET LE PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT**

### **1 Résultat provisoire 2024 de la section de fonctionnement**

Le résultat d'exploitation provisoire de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Report Excédent 2023 :	914 662 €
Résultat d'exercice :	<u>163 750 €</u>
<b>Résultat provisoire 2024 :</b>	<b>1 078 412 €</b>

Pour mémoire, le conseil municipal a décidé de reporter au budget primitif 2024 la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 soit 914 662 € compte tenu d'un excédent d'investissement de fin d'exercice > à 1 400 K€.

### **2 Résultat provisoire 2024 de la section d'investissement**

En 2024, la commune a réalisé un effort d'investissement conséquent avec un budget qui s'exécute en dépenses à plus de 2 700 000 € et en recettes à un peu plus 2 530 000 € soit un résultat en exécution d'investissement de : -191 000 € = besoin de financement

Après intégration des restes à réaliser 2024 (sous réserve des montants définitifs), le résultat de la section d'investissement serait de : **+291 000 € = excédent de financement.**

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025, il conviendra tenir compte du report de l'excédent d'investissement en forte baisse par rapport au BP 2024 ainsi que de la perspective d'un effort d'autofinancement prévisionnel plus contraint du budget de fonctionnement vers la section d'investissement.

### **2.Le programme prévisionnel d'investissement**

Les principaux investissements 2025 concerneront la fin des travaux du nouveau centre technique municipal, la poursuite des travaux de réparation des inondations avec le renforcement des berges du Wimereux et du Denacres, les travaux de voirie relatifs à la sécurisation et à la rénovation ainsi que les bâtiments publics avec notamment les premiers travaux de rénovation thermique des écoles. Sous réserve des arbitrages budgétaires et des subventions attribuées, les principales opérations d'investissement pourraient être les suivantes :

Opérations	Montant HT
Fin des travaux du CTM :	390 000 €
Travaux de réparation des inondations	678 000 € (berges, voiries, terrain de sports, passerelles)
Démarrage rénovation thermique des écoles	165 000 €
Panneaux photovoltaïques auditorium	62 000 €
Sécurisation traversée Hameau Poterie	200 000 €
Fin de travaux PdR	130 000 €
Rénovation bâtiments et équipements	482 000 €
Rénovation de voirie et réseaux	365 000 €
Sécurisation des carrefours	143 000 €
Budget ZAC	100 000 €

Le financement de ces investissements :

- Les restes à réaliser en recettes (914 K€)
- L'autofinancement prévisionnel du BP 2025 (500 K€)
- Dotations aux amortissements (>260 K€)
- Le fonds de réserve ? (en fonction de la décision d'affectation du résultat du CM)
- Les subventions d'investissement (= 300 K€ moyen/5 ans)
- FCTVA et taxes d'urbanisme (=289 K€ moyen/5ans)

### Conclusion

**Malgré un contexte budgétaire tendu, la commune maintient un équilibre financier en 2024 et prévoit de poursuivre ses investissements en 2025. La maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes restent des enjeux majeurs pour assurer la stabilité budgétaire à long terme.**

## 6 Budget annexe ZAC d'Auvringhen

Ce budget ne présente aucune exécution budgétaire sur l'exercice 2024. Seules les opérations comptables annuelles de stock sont constatées.

Il sera financé à hauteur de 100 K€ au titre du BP 2025 pour permettre de couvrir d'éventuelles dépenses exceptionnelles.